

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2024-141-AGT

PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION et du STATIONNEMENT

Parking du Lycée Jean-Pierre VERNANT

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise INEO INFRACOM en date du 06/12/2024, 2 bis route de Lacourtenourt 31150 FENOUILLET, représentée par M. David KUREK.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement automobile sur le parking du lycée Jean-Pierre Vernant afin de permettre des travaux de génie civil nécessaires à l'alimentation des futures caméras pour la vidéoprotection.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre la réalisation de travaux de génie civil nécessaires à l'alimentation des futures caméras pour la vidéoprotection sur le parking du lycée Jean-Pierre Vernant par la société INEO INFRACOM **du Lundi 9 décembre au vendredi 13 décembre 2024**, la circulation et le stationnement des véhicules (sauf véhicules de chantier et de secours) seront interdits comme suit :

Lundi 9 décembre 2024 :

- De l'accès du rond-point de Cordignano via le chemin de la gare sur le parking du rond-point du Lycée Jean-Pierre Vernant.
- L'entrée se fera soit par l'entrée principale (chemin de la Cépette), ou par l'entrée des terrains de sport (chemin de la gare).
- La sortie des véhicules arrivant du chemin de la Cépette se fera par le chemin de la Cépette et la sortie des véhicules arrivant des terrains de sport se fera par le rond-point du chemin de la gare faisant face au complexe sportif.

Du mardi 10 au vendredi 13 décembre 2024 :

- Depuis l'accès principal au parking du lycée (chemin de la Cépette) jusqu'au rond-point du parking du lycée situé en face du rond-point de Cordignano.
- L'entrée des véhicules se fera :
 - ↳ En venant du chemin de la Cépette par le rond-point de Cordignano via le chemin de la gare puis le rond-point sur le parking du lycée.
 - ↳ En venant du chemin de la gare par l'entrée des terrains de sport situé sur le chemin de la gare.
- Les sorties se feront par les sorties habituelles au choix des automobilistes.

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 06 décembre 2024

P/Le Maire, Empêché

AUDREY TARDIEU
Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.